

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023**

<b>N°DCM-2023-065</b>
<b>OBJET :</b>
<b>INSTITUTIONS</b>
Communauté de Communes de la Dombes
Convention pour le service instructeur ADS mutualisé
Avenant n°4
Membres en exercice : 27 Membres présents : 17 Membres votants : 26

L'an deux mille vingt-trois le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 5 septembre 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents** : M. MATHIAS - Mme BIAJOUX - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme COUTURIER - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir** :

M. PERREAULT représenté par M. MATHIAS - M. JACQUARD représenté par Mme ROBIN - M. MARTINON représenté par M. MORIN - Mme SOUPE représentée par Mme COUTURIER - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme BAS-DESFARGES - M. GINDRE représenté par M. CURNILLON - Mme FETTET-RICHONNIER représentée par Mme RAVOUX - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS représenté par M. JANNET.

**Absent** : M. POCHON.

Mme Stéphanie COUTURIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Dombes, en date du 25 mai 2023, approuvant l'avenant n°4 à la convention constitutive du service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ;

Monsieur le Maire indique aux conseillers que les modifications sollicitées par l'intercommunalité portent sur les modalités de participation financière des communes, ainsi que sur celles de dépôt et de traitement des dossiers, en intégrant la dématérialisation de l'instruction et en rééquilibrant le budget du service par l'actualisation de la clé de répartition, comme suit :

Composantes de la contribution au service ADS				répartition	tarif unitaire
Part fixe	Droit d'entrée	Fonction du nb de communes ( 55 communes)		5%	229 euros de droit d'entrée par commune 1,05 euros/habitant
	Assistance tél. conseils techniques et juridiques	Fonction de la population		25%	
Part variable	Instruction des dossiers	Dossier	coef. de complexité de	70%	
		Coût unitaire par PCMI (et leurs modificatifs)	1		160€/PCMI
		Coût permis de construire agricole	1,2		192€/PC
		Coût permis de construire en ZAC et zone artisanale et leur modificatif	1,3		208€/PC
		Coût unitaire par Cua	0,2		32 €/CUa
		Coût unitaire arrêté de transfert, annulation, prorogation	0,2		32 €/arrêté
		Coût unitaire par Cub	0,5		80 €/Cub
		Coût unitaire par DP DIVISION	0,8		128€/DP DIVISION
		Coût unitaire par DP	0,5		80 €/DP
		Coût unitaire par PA , PC ERP et PC collectif et leurs modificatifs	2,5		403€/PA PC ERP et collectifs
		Coût unitaire par PD	0,2		32€/PD
	PLU	Relecture du règlement et des OAP des PLU avant arrêt sur demande expresse des communes			400€/jour + 50€/heure supplémentaire

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour),**

**APPROUVE** les modalités de participation financière des communes du territoire au financement du service ADS unifié ;

**APPROUVE** l'intégration de la dématérialisation pour le traitement des dossiers d'urbanisme,

**AUTORISE** le Maire à signer avec la CC de la Dombes tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré le 11 septembre 2023

Le Maire,  
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :  
Affichage ou notification

Le : **13 SEP. 2023**

Et dépôt en Préfecture

Le : **13 SEP. 2023**

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.